



AVIS PUBLIC EST DONNÉ

À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 16 novembre 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damien a adopté le règlement numéro 794 intitulé : **Achat d'un nouveau camion 10 roues pour la collecte des matières résiduelles.**

L'objet de ce règlement est d'autoriser l'achat d'un nouveau camion 10 roues pour la collecte des matières résiduelles et d'en répartir les coûts par voie de taxation annuelle sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité, suivant un règlement d'emprunt à cette fin d'un montant de trois cent quatre vingt six mille trois cent trente-trois (386 333 \$), remboursable sur une durée de dix (10) ans.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 794 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le mercredi 15 décembre 2021**, au bureau de la municipalité de Saint-Damien, situé au 6850, chemin Montauban.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 794 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 219. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 794 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 15 décembre 2021, bureau de la municipalité de Saint-Damien, situé au 6850, chemin Montauban.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 16 novembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 novembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Damien, le 8 décembre 2021



Éric Gélinas
Directeur général et greffier-trésorier